ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Situation des AMAP du fait du covid-19

Question écrite n° 37349

Texte de la question

M. Christophe Naegelen interroge M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la situation des associations pour le maintien de l'agriculture paysanne dans le cadre du contexte sanitaire de la covid-19. Le réseau de distribution des associations pour le maintien de l'agriculture paysanne rencontre des difficultés en raison du couvre-feu national. En effet, après 18 h, ces agriculteurs ne peuvent se rendre dans les lieux de livraison et proposer leurs produits. Dès lors, forcés de livrer leur production avant 18 h, alors que leurs journées sont normalement dédiées à leur travail agricole, ces agriculteurs rattrapent le temps perdu et assurent des journées de travail épuisantes, anormalement longues. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir étudier leur situation afin que ce réseau soit autorisé à distribuer leur production au-delà du couvre-feu.

Texte de la réponse

Pour faire face à l'épidémie de covid-19, le Gouvernement a adopté des dispositions de limitation de circulation du public et d'accès à certains établissements de vente. Les associations pour le maintien d'une agriculture paysanne (AMAP), au même titre que les autres lieux de vente alimentaire, sont tenues au respect du couvre-feu, tout en pouvant poursuivre leurs activités en journée. Dans cette période de crise liée au covid-19, les associations et entreprises impactées économiquement peuvent bénéficier des mesures de soutien ouvertes à l'ensemble des secteurs d'activité économiques : fonds de solidarité, prêts garantis par l'État, reports de créances fiscales et sociales. De plus, le Gouvernement a mobilisé un fonds d'urgence de 30 millions d'euros (M€) pour les structures de l'économie sociale et solidaire de moins de dix salariés frappées par la crise, géré par le réseau France active au travers d'un guichet unique, accessible depuis le 22 janvier 2021. Les AMAP y sont éligibles. Par ailleurs, dans le cadre du plan « France relance », et plus particulièrement son volet agricole doté d'1,2 milliard d'euros, plusieurs mesures visent directement à soutenir les circuits courts et la transition agro-écologique. Ainsi, une mesure de soutien à l'alimentation locale et solidaire, dotée de 30 M€, vise à accompagner des projets locaux et nationaux œuvrant pour l'accès des publics aux produits frais et locaux, notamment le développement de réseaux d'AMAP. De plus, la création et le développement de projets alimentaires territoriaux est soutenu grâce à un fonds de 80 M€. Un plan de soutien aux cantines scolaires des petites communes, doté de 50 M€, doit permettre de développer une alimentation saine, durable et de qualité. Les exploitations agricoles engagées dans une démarche de certification « haute valeur environnementale » peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt exceptionnel pour deux ans. En outre, le fonds avenir bio est renforcé à hauteur de 5 M€ supplémentaires par an sur 2021 et 2022.

Données clés

Auteur : M. Christophe Naegelen
Circonscription : Vosges (3e circonscription) - UDI et Indépendants
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 37349
Rubrique : Agriculture

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/questions/QANR5L15QE37349

Ministère interrogé : Agriculture et alimentation
Ministère attributaire : Agriculture et alimentation

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 23 mars 2021, page 2455
Réponse publiée au JO le : 4 mai 2021, page 3841